

perception douanière sur les objets de trafic des Indiens eux-mêmes : le seul port d'entrée est celui de Saint-Jean du Richelieu, où l'on percevra des droits domaniers. — Des clauses additionnelles autorisent des modifications, après entente préalable. — En 1796, la législature de Québec concède au gouverneur le droit d'altérer les articles avec le consentement mutuel des contractants : — loi votée ensuite annuellement jusqu'en 1812.

1o Tenure seigneuriale : — Murray se montre favorable au système ; — il se fait concéder la seigneurie de la Malbaie — *Murray Bay* — et il engage ses officiers à s'en procurer en aval du fleuve ; — quelques-uns achètent de seigneurs retournés en France. — Carleton estime cette haute classe sociale, polie et instruite ; — il respecte l'institution établie, bien qu'il se refuse à créer une nouvelle noblesse anglaise, avec privilèges et droits héréditaires.

2o Fonctionnaires : — lord Dorchester plaide à Londres, avec sincérité et émotion, la cause des seigneurs canadiens : l'exode des nobles en France a été fort exagéré. — Il leur manifeste par des faveurs sa reconnaissance. — Un groupe de seigneurs, satisfaits du nouveau régime, sollicite et obtient des emplois civils et militaires. — La plupart séjourne dans le domaine seigneurial. — M. de Lanaudière, aide-de-camp du gouverneur, propose au Conseil (1788) de déclarer les seigneurs propriétaires absolus de leurs terres : sa proposition est écartée par tous ses congénères.

3o Fidélité et loyauté : — l'Invasion américaine se heurta à la loyauté des seigneurs, bien que ceux-ci ne pussent déterminer le peuple à se désister en masse de la neutralité. — “ Ni la distance des lieux, ni la rigueur de la saison, écrit M. de Gaspé, n'empêchaient les anciens Canadiens, qui avaient leurs entrées au château Saint-Louis à Québec, de s'acquitter de ce devoir : les plus pauvres gentilshommes s'imposaient même des privations pour paraître décemment à la solennité.” — Quelques seigneurs fonctionnaires se montrèrent trop zélés en faveur des Anglais : on les surnomma les *Chouayens*, ou déserteurs du nationalisme, par analogie aux transfuges dans l'attaque de Chouaguen (14 août 1756). (V. B. Sulte, *Hist.* t. VIII, p. 30.)

1o Le costume : — il consiste en un simple surtout qu'ils couvrent, en hiver, d'un capot, retenu par une ceinture de laine ; — la tuque rouge est en usage, mais est remplacée par un casque en pelletterie. — La coiffure cache les oreilles, le cou et même une partie du visage ; — sans compter les mitaines, les manchons, les chausures appropriées au climat ou *mocassins*. — L'ensemble se complète par une courte pipe, qui ne quitte presque jamais la bouche.

2o Les mœurs et coutumes : — les manières sont aisées et polies ; — le peuple canadien a conservé le caractère français : actif, brave, ardent, il est doué d'un bon sens naturel et d'une forte clarté d'intel-

V°

Les Seigneurs